www.domainepublic.ch

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1711

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Zurich devant

Le président de la métropole propose d'accorder un droit de référendum fédéral aux grands centres urbains du pays.

Ce qui est bon pour Zurich est bon pour la Suisse. Quand la métropole va, tout le pays va. Deux assertions que le président (maire) depuis 2002 de la plus grande ville de Suisse, Elmar Ledergerber, 62 ans, se garde bien de formuler lui-même. Mais il n'en pense pas moins. Et affirme que Zurich représente la principale source de redistribution des revenus dans le système helvétique de péréquation financière. Illustration: la moitié des 2740 communes suisses envoient chaque jour un nombre variable de leurs résidents à Zurich pour y travailler - et gagner ensemble vingt milliards de francs par an.

Dans un long entretien tout récemment accordé à *Das Magazin*, Elmar Ledergerber montre qu'il sait jouer en finesse à la tête de la «Little Big City». Plus question de «Downtown Switzerland», tout juste de la nécessaire locomotive entraînant le convoi des villes et cantons suisses. Zurich va bien: elle surfe sur la vague des cultures urbaines, elle perçoit la moitié de ses ressources fiscales auprès des personnes morales, dont les trois quarts lui viennent de la place financière, elle bénéficie d'un intéressant mouvement de retour en ville, qu'elle stimule par la construction, 10000 nouveaux logements offerts depuis l'an 2000.

Cependant Elmar Ledergerber se profile non seulement comme le promoteur de la seule métropole de Suisse, mais aussi comme un défenseur de la cause des villes. Il ne cesse de rappeler que les huit principales villes de Suisse, dont la sienne et sa voisine Winterthour, en pleine reprise postindustrielle, rassemblent à elles seules une population plus nombreuse que celle des treize plus modestes cantons.

Et pour que le poids démographique et économique des cinq plus grandes villes du pays - Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne - soit vraiment pris en considération, il propose de leur accorder un droit de référendum fédéral. Dont elles n'auraient pas forcément besoin de faire usage pour jouer un rôle institutionnel correspondant à leur importance réelle. En Suisse, note Ledergerber, le pouvoir appartient aux organismes dont on sait qu'ils peuvent rassembler plus de 50000 signatures en trois mois. Rien de plus facile dans les grandes villes en question. Mais voilà: cette possibilité leur ferait jouer le rôle peu avantageux de frein. Comme celui que la nouvelle Constitution cantonale accorde aux villes de Zurich et de Winterthour, ainsi qu'à douze communes politiques au moins. L'on préférerait qu'elles puissent montrer leur dynamisme et demander une votation populaire par la voie d'une initiative plutôt que d'un référendum, d'une proposition plutôt que d'un contrôle. yj

Das Magazin, n° 46, 18-24.11.2006, pp. 14-26. *Das Magazin* est le supplément hebdomadaire au format tabloïd édité par Tamedia et distribué par le *Tages-Anzeiger* de Zurich, la *Basler Zeitung*, la *Berner Zeitung* et le *Solothurner Tagblatt*.

www.domainepublic.ch

Retrouvez les articles de *DP* enrichis de documents et de références sur notre site Internet.

Edito

Ni laisse ni muselière pour le Conseil fédéral

Par voie d'initiative populaire, l'UDC veut interdire au gouvernement de s'exprimer lors des campagnes de votation. La commission des institutions politiques du Conseil national propose au contraire d'ancrer dans la loi l'obligation pour le Conseil fédéral d'informer de manière «complète, continue et transparente», mais en conformité avec les positions du Parlement. L'UDC prescrit la muselière, les députés semblent préférer la laisse. Mais le Conseil fédéral n'est pas un chien dangereux.

L'initiative populaire «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» prétend faire taire le gouvernement dès lors que le Parlement a pris sa décision. Tout au plus concède-t-elle une «brève et unique information» par le chef du département concerné par l'objet en votation, ainsi que la traditionnelle brochure explicative envoyée aux citoyennes et citoyens avant le scrutin. Il s'agit de garantir «la libre formation de l'opinion du corps électoral et l'expression fidèle et sûre de sa volonté», déclare l'UDC. On retrouve là l'expression d'une stratégie constante de ce parti: cultiver la méfiance à l'égard des autorités constituées, soupçonnées de vouloir façonner la volonté populaire.

Or l'opinion naît du débat d'idées, de la confrontation des points de vue et non du face-à-face du peuple avec lui-même. Le Conseil fédéral, en tant qu' «autorité directoriale» ne peut se soustraire à ce débat, pas plus lors des délibérations parlementaires qu'au cours des campagnes référendaires. La Constitution ne lui concède pas seulement le droit d'informer, elle lui en fait un devoir. Cette pratique remonte déjà aux premiers temps de l'Etat fédéral. Elle a pris de l'ampleur au rythme du développement de la communication et de la complexité croissante des objets soumis au verdict populaire.

Prétendre que cet engagement des autorités pourrait fausser l'expression libre et fidèle de la volonté populaire, c'est prendre les citoyennes et les citoyens pour des imbéciles, incapables d'apprécier la valeur des arguments présentés. Alors que le véritable danger provient plutôt des organisations disposant de sommes considérables pour défendre leurs intérêts et d'un parti comme l'UDC, prêt à répandre mensonges et calomnies pour triompher.

Quant à l'idée d'obliger le Conseil fédéral à ne défendre que le point de vue du Parlement, elle n'est pas non plus recevable. Elle méconnaît le statut autonome du pouvoir exécutif, dont l'existence ne dépend pas d'une majorité parlementaire. Certes, le gouvernement doit sans rechigner mettre en œuvre les lois adoptées par cette dernière - c'est là sa fonction exécutive. Mais si le peuple est appelé à trancher, il est alors habilité à se désolidariser du Parlement, ce qu'il fait par ailleurs très rarement: c'est là sa fonction directoriale. *jd*